



Congé parental d'éducation

Par **natalia laviolette**, le **25/08/2009** à **16:44**

Bonjour,

Je suis professeur d'anglais dans le privé et actuellement en congé parental jusqu'à février 2010. Suite à mon déménagement (déplacement professionnel de mon mari), je souhaiterais reprendre partiellement mon activité professionnelle dans ma nouvelle région.

Est-ce possible ? Dois-je obligatoirement démissionner de mon employeur actuel (CDI mi-temps) ? Si je travaille quelques heures dans la semaine, est-ce que je peux conserver mon congé parental ?

Par avance, merci de votre réponse.

Par **Visiteur**, le **25/08/2009** à **20:27**

bonsoir,

en congé parental, seule l'activité d'assistante maternelle est autorisée

Par **natalia laviolette**, le **25/08/2009** à **23:05**

Bonsoir,

merci de votre réponse.

Precision: Est-ce que je peux démissionner de mon employeur actuel avant la fin de mon

congé parental? démission = rupture de congé? et après je peux chercher l'emploi?

NL